



MUNICIPALITÉ DE FREILIGHSBURG
AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ



**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AU RÈGLEMENT 160-04-2024-1 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE 755,000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE**

Avis public est, par la présente, donné par Sergey Golikov, Greffier-trésorier

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de la municipalité de Freilighsburg a adopté le règlement 160-04-2024-1 décrétant un emprunt de 755,000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe avec citerne de 2 000 gallons impériaux.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 160-04-2024-1 décrétant un emprunt de 755,000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 160-04-2024-1 décrétant un emprunt de 755,000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 116. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 160-04-2024-1 décrétant un emprunt de 755,000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement 160-04-2024-1 décrétant un emprunt de 755,000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants, ainsi que sur le site web municipal dans la section règlement :

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville

Lundi au jeudi	8 h 30 – 12 h
	13 h – 16 h 30
Vendredi	Fermé

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 10 juin 2024 à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Freilighsburg
2, place de l'Hôtel de Ville
Freilighsburg (Québec)

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le lendemain de la tenue du registre, à 9 h 15 le 11 juin 2024 à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Freilighsburg
2, place de l'Hôtel de Ville
Freilighsburg (Québec)

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et de signer le registre¹

À la date de référence, soit le 3 juin 2024 la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne ;
- ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

OU

- être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins douze mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire ;
 - copropriétaire indivise d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.

De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Sergey Golikov, directeur général, greffier-trésorier
450-298-5133 / direction@frelighsburg.ca
Hôtel de Ville de Frelighsburg, 2, place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg (Québec)

**DONNÉ À FRELIGHSBURG,
CE QUATRIEME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**



Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

¹ SR-1-VF (22-11)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 539.

² 1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ 2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse depuis moins de cinq ans.